

ZONE A : Loiret



LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE (2)

Des repas équilibrés et variés, adaptés à votre régime alimentaire, directement chez vous.	Prix HT	Prix TTC TVA 10% inclus *	Coût TTC après crédit d'impôt**
Formule Gourmande (5 éléments) (Entrée + plat + accompagnement + produit laitier + dessert)	13,00€	13,99€	10,66€
Formule Plaisir (6 éléments) (Entrée + plat + accompagnement + produit laitier + dessert + potage)	13,58€	14,60€	11,27€
Formule Gourmande couple (2 entrées + 2 plats + 2 accompagnements + 2 produits laitier + 2 desserts)	19,95€	21,32€	17,99€
Formule Plaisir couple (2 entrées + 2 plats + 2 accompagnements + 2 produits laitier + 2 desserts + 2 potages)	21,11€	22,54€	19,22€

Modalités de livraison

Nous assurons la livraison des repas à domicile deux fois par semaine afin de garantir fraîcheur et praticité :

- le mardi après-midi (repas du mercredi/jeudi/vendredi)
- le vendredi matin (repas du samedi/dimanche/lundi/mardi)

Cette organisation permet de couvrir l'ensemble des besoins hebdomadaires tout en maintenant une qualité optimale des repas.

Souplesse de commande

Aucun minimum de commande n'est exigé. Chaque bénéficiaire est libre d'adapter ses commandes en fonction de ses besoins et de son rythme de consommation.

Informations sur le service

Les repas sont élaborés avec soin dans le respect strict des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire. Une attention particulière est portée à la qualité des produits ainsi qu'à l'équilibre nutritionnel des menus.

(2) Pour bénéficier du crédit d'impôt lié aux services à la personne, les prestations de livraison de repas doivent constituer un accessoire de la prestation effectuée au domicile du contribuable. Dès lors le client doit avoir consommé au moins une activité exercée à son domicile à titre principal pour que la prestation, accessoire, soit elle-même éligible, exclusivement sur la partie livraison.



L'offre **AGE D'OR SERVICES** s'inscrit dans le cadre de la loi N° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne. Les prestations AGE D'OR SERVICES peuvent bénéficier d'une TVA réduite (*) et peuvent ouvrir droit à un crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées par an et par foyer fiscal (**). Les conditions et plafonds en vigueur sont disponibles à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts et dans la circulaire du 11 avril 2019 du ministère de l'économie et des finances.

ÉVALUATION DES BESOINS ET DEVIS GRATUIT

Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande

Horaires d'interventions et tarifs

Sauf d'être précisé autrement sur la grille tarifaire, nos interventions sont possibles entre 8h00 et 20h00.

Permanence téléphonique :

En dehors des heures d'ouverture de l'agence

Tél : 07.83.32.59.17

Accueil en agence :

Du lundi au vendredi

De 9h à 12h30 – 13h30 à 17h

Intervention en mode prestataire.

Pour les nouveaux contrats à compter du 01/01/2026 :

Aucun frais d'inscription
Aucun frais de dossiers
Aucun frais de déplacement

Les moyens de paiement :

Prélèvement, virement, CESU, chèque bancaire et espèce (Ce dernier ne donnant pas lieu à l'avantage fiscal**).

Réclamation et Règlement des litiges

En cas de réclamation, le Bénéficiaire doit contacter son référent ÂGE D'OR SERVICES ou peut écrire directement au franchiseur : **L'ÂGE D'OR EXPANSION - Direction Qualité**

45 rue Maurice Berteaux - 78600 LE MESNIL-LE-ROI

Si dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de l'envoi de sa réclamation, le Bénéficiaire n'a pas de réponse ou la réponse à sa demande ne le satisfait pas, il pourra alors saisir la Commission de Médiation Franchise-Consommateurs (MFC) dont les coordonnées se trouvent sur le site www.agedorservices.com.

En cas d'échec de la médiation le Bénéficiaire pourra saisir la justice.

La liste des personnes qualifiées en cas de litige sur le département est remise en complément du livret d'accueil remis au bénéficiaire.

Tout différend touchant à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat sera porté devant le tribunal compétent.

* : TVA réduite selon taux en vigueur

cf. art. 279 et 278-0 bis D du code général des impôts

** : Crédit d'impôt 50%

cf. art. 199 sexdecies du code général des impôts et circulaire du 11 avril 2019 du ministère de l'économie et des finances